

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
M. Gremetz
et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la réforme des tribunaux de prud'homme qui prévoit notamment une diminution des moyens alloués aux conseillers pour leur permettre d'assurer leur exercice de défense des salariés.